



MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉLEVAGE

Le Ministre

Kinshasa, le 15 FEB 2024

ARRETE MINISTERIEL N° 085.../CAB.MIN/PE.EL/ABD/ALM/2024 DU 15.../02.../2024 ACCORDANT AVIS FAVORABLE VALANT AUTORISATION PROVISOIRE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF DENOMMEE «FONDATION FERME D'ELEVAGE GARANTISSANT EN GROS UNE ALIMENTATION SAINE ET DURABLE » EN SIGLE «FFEGGASD».

Le Ministre de la Pêche et de l'Elevage ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision des certains articles de la Constitution du 18 Février 2006, spécialement en ses articles 37 et 93 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 Juillet 2001, portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Etablissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 3,4, 5 et 61 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/06 du 14 février 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 23/030 du 23 Mars 2023 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etats, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002/ du 7 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu les Statuts notariés de l'ONG/ASBL ;

Vu le Certificat d'Enregistrement n° 82200/915/SG/MIN/PE.EL/2024 de l'ONG/ASBL délivré par le Secrétaire Général à la Pêche et Elevage ;

Vu le rapport d'enquête d'existence et de viabilité établi par la Direction des Organisations Paysannes et Professionnelles de Pêche et Elevage ;

Attendu que les objectifs poursuivis par l'ONG/ASBL concourent à la réalisation de feuille de route du Gouvernement ;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager les initiatives locales de développement du Secteur de Pêche et Elevage, et, d'encadrer les Associations Sans But Lucratif impliquées dans la lutte contre la pauvreté, la misère et le sous-développement ;

Vu la nécessité ; *[Signature]*



ARRETE :

- Article 1: Est accordé l'Avis Favorable à l'Association Sans But Lucratif dénommée «**FONDATION FERME D'ELEVAGE GARANTISSANT EN GROS UNE ALIMENTATION Saine ET DURABLE**» en sigle « **FFGGASD**» ayant son Siège Social à la CITE MATUMPU-KIMWENZA, KINSHASA/MONT-NGAFULA.
- Article 2: Ledit Avis Favorable vaut Agrément et Autorisation Provisoire de Fonctionnement en attendant l'octroi de la personnalité juridique.
- Article 3: Le Secrétaire Général à la Pêche et Elevage est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Adrien BOKELE DJEMA

